



Contestation d'un pv pour non validation du titre de transport

Par **j_p_b**, le **07/05/2009** à **11:08**

Bonjour,

Je pose ma question dans Droit général car je n'ai aucune idée de la bonne rubrique

Voici les faits : nous sommes 3 personnes (qui ne nous connaissons pas avant les faits) à avoir été contrôlées à la descente d'un bus de la compagnie SQY-bus (St Quentin en Yvelines 78). Nous étions tous en possession d'un abonnement forfaitaire (pass Navigo ou carte Imagine-R). On nous a verbalisé pour ne pas avoir soi-disant validé notre titre de transport, or il s'est avéré que nous avions tous validé à une même borne précise dans le bus qui sans doute fonctionnait mal.

Nous avons été verbalisé pour un montant de 66 €

Nous avons contesté auprès du service contentieux qui vient de nous répondre, en faisant un "geste commercial" nous dispensant des frais de dossier (38 €) mais feint d'ignorer le fait qu'une des bornes du bus était sans doute défectueuse.

Mes questions :

Quels autres moyen avons nous de contester ce pv ?

Avec quelles chances ?

A quel coût ?

Je remercie par avance pour les réponses éventuelles.

Par **jeetendra**, le **07/05/2009** à **13:20**

bonjour, c'est à vous d'apporter la preuve par tous moyens que les bornes de contrôle, de validation de votre passe navigo étaient défectueux dans le bus, [fluo]malheureusement la validation est obligatoire à chaque voyage [/fluo](bus, métro, train, etc.), demandez une remise gracieuse de l'amende, courage à vous, cordialement

[fluo]Validation obligatoire : pourquoi valider son titre de transport ? Du ticket T+ au passe Navigo[/fluo]

Devant le trop faible taux de validation, SQYBUS va appliquer la règle concernant l'obligation pour les usagers du bus de valider leur titre de transport à leur montée dans les véhicules.

Sur le réseau SQYBUS, les voyageurs ont majoritairement pris l'habitude de monter dans le bus sans valider leur titre de transport. Ils doivent savoir qu'emprunter les transports en commun sans avoir validé, les place d'une part en situation d'infraction et d'autre part prive leur transporteur d'une part de sa rémunération.

[fluo]La rémunération des transporteurs est assez particulière. Lorsque vous achetez votre titre de transport, la recette revient à un organisme, le STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France) qui collecte les fonds et les redistribue aux transporteurs à hauteur du nombre de voyages effectués.[/fluo]

[fluo]La validation des titres de transport est le moyen de comptage des voyageurs ayant emprunté le bus.

La rémunération des entreprises est donc assise pour partie sur le comptage des titres validés. Le fait de se trouver dans un véhicule avec un titre de transport non validé est déjà considéré comme une situation d'infraction.[/fluo]

[fluo]Si jusqu'à présent les contrôleurs étaient indulgents, il n'en est plus de même depuis le 1er septembre. Désormais, les contrôleurs dresseront un procès-verbal aux usagers n'ayant pas validé leur titre.

L'amende forfaitaire est variable selon la nature du titre de transport (ticket ou passe Navigo), mais elle peut aller jusqu'à 70 €.[/fluo]

Valider son titre de transport, c'est donc éviter une amende et permettre plus de services et plus de confort à terme dans les bus. Quand le civisme rejoint l'intérêt des voyageurs...

[fluo]CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU PASSE NAVIGO[/fluo]

1 - PRÉSENTATION ET CONDITIONS D'OBTENTION

[fluo]Le passe Navigo est réservé aux personnes résidant ou travaillant en Île-de-France. Il reste la propriété du STIF (autorité organisatrice des Transports d'Île-de-France) et des transporteurs d'Île-de-France (OPTILE, RATP, SNCF). Sa gestion en est confiée à un GIE

constitué des transporteurs OPTILE, RATP et SNCF, dénommé GIE COMUTITRES. Son utilisation est subordonnée à l'acceptation des présentes conditions d'utilisation.[/fluo]

[fluo]Le passe Navigo est rigoureusement personnel et intransmissible. Lors d'un contrôle, une justification d'identité peut être exigée.[/fluo]

Il ne peut être délivré qu'un seul passe Navigo par personne. Pour obtenir un passe Navigo, le formulaire de demande de passe Navigo doit être dûment et lisiblement complété (renseignements obligatoires : nom, prénom, date de naissance, adresse) et signé, accompagné des pièces suivantes :

- pour tous, une photographie d'identité (de face, tête nue) au format indiqué, sur fond clair, non utilisée, non photocopiée, non scannée. La photo ne sera pas restituée.
 - pour les personnes non domiciliées en Île-de-France mais y travaillant, une attestation de l'employeur sur papier à en-tête mentionnant l'identité de l'employé et le numéro SIRET Île-de-France de l'établissement.
- Le tout doit être envoyé dans l'enveloppe T à l'agence PASSE NAVIGO, prestataire du GIE COMUTITRES pour la gestion du passe Navigo.

[fluo]Le passe Navigo permet le chargement de certains titres de transport (Carte Orange mensuelle, Carte Orange hebdomadaire). Pour être en règle, le client doit valider son passe à l'entrée de chaque moyen de transport équipé de valideurs Navigo.[/fluo]

[fluo]Toute utilisation irrégulière du passe Navigo, constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

Toute utilisation frauduleuse du passe Navigo (falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers), constatée lors d'un contrôle, entraîne son retrait immédiat et peut donner lieu à des poursuites judiciaires.[/fluo]

2 - PERTE OU VOL DU PASSE

En cas de perte ou de vol du passe, son remplacement s'effectue, moyennant le paiement de la somme forfaitaire de 8 €, dans une agence commerciale des transporteurs d'Île-de-France, en présence du titulaire. Il nécessite éventuellement la prise en photo du titulaire, la présentation d'une pièce d'identité et la signature d'une attestation sur l'honneur de déclaration de perte ou vol. L'ancien passe est mis en opposition et ne doit plus être utilisé sur les réseaux des transporteurs. Le remplacement d'un passe perdu ou volé est limité à un par jour.

Si le passe perdu ou volé contenait une Carte Orange mensuelle ou hebdomadaire dont la validité n'est pas encore expirée, ce titre est reconstitué à l'identique.

Attention : si la perte ou le vol a lieu le jour même du chargement d'une Carte Orange, le titulaire ne pourra obtenir la reconstitution immédiate de ce titre, celle-ci ne sera possible que le surlendemain ; le titulaire du passe devra se présenter à une agence commerciale à partir du surlendemain pour obtenir la reconstitution du titre sur le nouveau passe, et ne pourra prétendre au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la

perte ou du vol et la reconstitution de la Carte Orange sur le nouveau passe Navigo.

Conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire ne peut en aucun cas voyager sans titre de transport.

3 - PRÉCAUTIONS D'UTILISATION DU PASSE

Le passe dispose d'une puce à microprocesseur et d'une antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que le titulaire s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre le passe à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électroniques ou électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement du passe.

4 - DÉTÉRIORATION DU PASSE

En cas de mauvais fonctionnement du passe, le titulaire est invité à se présenter dans une agence commerciale des transporteurs d'Île-de-France pour procéder au remplacement du passe défectueux. Ce remplacement nécessite la restitution du passe et la prise en photo éventuelle du titulaire. La présentation d'une pièce d'identité est exigée si les mentions nominatives ou la photo figurant sur le passe ne sont plus lisibles. S'il s'avère que la détérioration est due au fait du titulaire, il sera perçu la somme de 8 € (dans le cas contraire, le remplacement est gratuit).

Attention : si le chargement d'une Carte Orange dans le passe date du jour même, le titulaire ne pourra obtenir la reconstitution immédiate de ce titre, celle-ci ne sera possible que le surlendemain ; le titulaire du passe devra se présenter à une agence commerciale à partir du surlendemain pour obtenir la reconstitution de la Carte Orange sur le nouveau passe.

5 - RENOUVELLEMENT DU PASSE

Les transporteurs se réservent le droit de renouveler le présent passe pour des raisons techniques ou commerciales. Dans ce cas, le titulaire sera informé de la marche à suivre. Si le client demande, pour convenances personnelles, un changement de photographie sur son passe Navigo, il sera perçu la somme de 8 €.

6 - INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNÉES PERSONNELLES

6-1 Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion de l'abonnement Carte Orange et de la demande de passe Navigo. Elles sont destinées au GIE Comutitres, responsable du traitement, à ses prestataires de services, aux entreprises de transport en commun d'Île-de-France (OPTILE, RATP, SNCF), aux financeurs institutionnels et au STIF. L'abonné reconnaît avoir été informé et accepte qu'elles puissent être communiquées, à des fins de gestion, à un sous-traitant situé dans un pays tiers, non membre de l'Union Européenne. Dans ce cas ses coordonnées sont protégées par des dispositions contractuelles.

Les données collectées sont obligatoires, exceptés le courriel et le téléphone qui sont recommandés. A défaut d'avoir renseigné les champs obligatoires, la demande de passe Navigo ne peut être traitée. A défaut de courriel ou de numéro de téléphone, le client ne

pourra pas être contacté à des fins de gestion par ces deux moyens de communication.

Toute personne concernée par le traitement dispose :

a) d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles la concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;

b) d'un droit d'opposition :

- au traitement de ces données, pour des motifs légitimes ;
- à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection ;
- à la conservation sous forme numérisée de sa photographie : dans ce cas une nouvelle photographie est demandée chaque fois qu'une refabrication du passe Navigo est nécessaire.

L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de l'agence PASSE NAVIGO 95905 Cergy Pontoise Cedex 09.

6-2 Indépendamment, les données relatives aux déplacements, recueillies obligatoirement par les transporteurs lors des validations du passe font également l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion des données de validation, notamment pour la détection de la fraude.

Les responsables de ces données sont les transporteurs d'Île-de-France, chacun pour ce qui le concerne. Le GIE COMUTITRES n'est pas destinataire des données de validation. En outre, des données anonymes relatives aux déplacements sont susceptibles d'être communiquées au STIF afin de réaliser des analyses statistiques des déplacements permettant d'améliorer l'offre de transport. S'agissant des données de validation, l'ensemble des droits au titre de la loi Informatique et Libertés s'exerce auprès d'OPTILE, RATP et SNCF.

7 - ÉVOLUTION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

7-1 Le STIF et les transporteurs (OPTILE, RATP, SNCF) se réservent le droit de faire évoluer les présentes Conditions Générales d'Utilisation, notamment quant au tarif perçu pour le remplacement d'un passe. Dans ce cas, les nouvelles conditions seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage dans les bus, les gares, les stations et les tramways.

[fluo]7-2 Vous pouvez consulter les Conditions Générales d'Utilisation du passe Navigo sur le site comutitres.fr[/fluo]

Nb : En cas de demande en ligne de passe, veuillez noter :

- Que les modalités d'obtention du passe telles que décrites dans l'article 1 susvisé ;
- Que les informations relatives aux données personnelles, mentionnées à l'article 6-1 ; ne s'appliquent pas lors de la demande en ligne du passe.

Par **sam**, le **02/04/2010** à **22:45**

Bonjour,

je viens aussi d'être verbalisé a saint Quentin par les agents de SQYBUS. j'ai passé mon pass Navigo (zone 1 à 5) devant la borne, je n'ai pas entendu le bip j'ai demandé au chauffeur il m'a dit que sa arrive que sa ne marchez pas en descendant les contrôleurs m'ont verbalisé 29 euros je ne voulez pas payer je leur ai dit que la borne était défectueuse et il ne voulez pas vérifier je voulez le témoignage du chauffeur ils m'ont pas laissé lui parler, ils m'ont braqué en dirai que j'étais un clando ??? le chauffeur est parti et j'ai une amende de 67 euros = 29 +38. Que dois je faire ? étant nous responsable d'un dysfonctionnement de leur appareil ? .Je ne comprend pas leur attitude? en dirai un complot ? SQYBUS veut elle ramasser de l'argent au détriment des citoyens? si elle affiche un déficit elle n'a qu'a déposer le bilan ? en tout cas méfiez vous!!! sa sent l'arnaque.
Merci de vos conseil

Par **sam**, le **02/04/2010** à **22:52**

Bonjour,

je viens aussi d'être verbalisé a saint Quentin par les agents de SQYBUS. j'ai passé mon pass Navigo (zone 1 à 5) devant la borne, je n'ai pas entendu le bip j'ai demandé au chauffeur il m'a dit que sa arrive que sa ne marchez pas en descendant les contrôleurs m'ont verbalisé 29 euros je ne voulez pas payer je leur ai dit que la borne était défectueuse et il ne voulez pas vérifier je voulez le témoignage du chauffeur ils m'ont pas laissé lui parler, ils m'ont braqué en dirai que j'étais un clando ??? le chauffeur est parti et j'ai une amende de 67 euros = 29 +38. Que dois je faire ? étant nous responsable d'un dysfonctionnement de leur appareil ? .Je ne comprend pas leur attitude? en dirai un complot ? SQYBUS veut elle ramasser de l'argent au détriment des citoyens? si elle affiche un déficit elle n'a qu'a déposer le bilan ? en tout cas méfiez vous!!! sa sent l'arnaque.
Merci de vos conseil

Par **j_p_b**, le **04/04/2010** à **21:08**

Bonjour

Essayez de contester auprès du service contentieux, vous obtiendrez peut-être comme moi à l'époque un "geste commercial" et ne pas payer les frais de dossier...

C'est déjà ça, mais vu la réponse que j'avais obtenu, à l'époque, sur ce site j'ai bien le sentiment que tout autre recours était sans espoir.

Mais quand même, rien que ces frais de dossier qui dépassent de plus de 30% le montant de l'amende elle-même, Je ne sais pas ou se trouve l'authentique malhonnête le passager qui n'a pas pu valider son titre, ou la compagnie de transport.

Moi désormais je fais mon trajet à pied, mais Université-Gare SNCF ce n'est pas très long, tout le monde n'a pas cette solution

Cordialement

Par **frog**, le **04/04/2010** à **21:24**

Trois personnes à qui ça arrive et qui relatent leur histoire ici, ça commence à bien faire... Je n'ose pas imaginer le nombre de clients qui ont été victimes de ce genre de mésaventure.

Un petit mail au service relation clients avec un lien vers cette discussion leur fera peut être ouvrir les yeux.

Par **Martplm**, le **25/09/2010** à **17:28**

Bonjour,

Meme problème que vous ce jour ; j'ai validé mon passe navigo (zones 1 - 5) en montant dans le bus, lumière verte + son.. 2 arrêts après je me prend une amende de 5€ seulement car titre valide.

Par principe, surtout que je suis certains d'avoir validé ma carte, c'est inadmissible ! Par principe j'envoie une lettre accusé de réception dès lundi.

(Reseaux TICE essonnes)

Bonnes chance !

Par **Martplm**, le **25/09/2010** à **17:28**

Bonjour,

Meme problème que vous ce jour ; j'ai validé mon passe navigo (zones 1 - 5) en montant dans le bus, lumière verte + son.. 2 arrêts après je me prend une amende de 5€ seulement car titre valide.

Par principe, surtout que je suis certains d'avoir validé ma carte, c'est inadmissible ! Par principe j'envoie une lettre accusé de réception dès lundi.

(Reseaux TICE essonnes)

Bonnes chance !

Par **tomcom**, le **17/10/2011** à **18:18**

Bonjour,

J'ai eu le même problème hier sur un réseau différent de bus, Phébus, situé à Versailles. J'avais donc validé ma carte Imagin'R et 20 minutes plus tard, un contrôleur me demande

mon titre de transport et m'affirme que je ne l'ai pas validé.

Rien à faire sur le coup, c'était ma parole contre la sienne...

Le lendemain je suis allé à leur agence pour me plaindre et ils m'ont demandé de faire un courrier et qu'il n'y avait rien à faire car le contrôleur étant assermenté, je devrais dans tous les cas payer l'amende.

Je suis donc allé dans une gare SNCF demander à un contrôleur SNCF si il avait la possibilité de vérifier les dernières utilisations de ma carte.

Bingo! Il est possible de vérifier les 3 dernières utilisations de la carte.

J'ai pu donc prouvé que ma carte avait bien été validée en fournissant l'arrêt à partir d'où je suis monté dans le bus et où j'ai validé mon titre de transport qui correspondait bien à l'heure de passage du bus ainsi que l'heure d'arrivé de ce bus où j'ai été contrôlé.

L'heure de validation de ma carte par le contrôleur apparaissait bien aussi comme la dernière utilisation de la carte alors que j'avais validé ma carte Imagin'R.

Mon amende a été annulée par la suite grâce à une confirmation téléphonique au bureau des contraventions

Conclusion: **Les machines de contrôle des pass Navigo et cartes Imagin'R dans les bus ne sont pas des machines fiables à 100%**. Si vous vous trouvez dans le même cas, faites en sorte de ne plus réutiliser votre carte pour que vos utilisations soient encore en mémoire et faites vérifier votre pass auprès d'une agence agréée Navigo

Par alex, le **05/05/2012 à 11:36**

Bonjour à tous,

Suite à des annulations sur la totalité des trains sur mon itinéraire habituel au moment où je devais me rendre au travail, j'ai été contrainte de prendre un autre itinéraire afin d'arriver à destination et en retard!

J'ai un forfait Navigo au mois sur 2 zones (adapté à mon itinéraire habituel).

Lors d'un changement à Porte Maillot, je me suis fais contrôler. Comme mon pass Navigo ne prenait pas en compte la zone sur laquelle j'étais, les agents de la RATP m'ont arrêté afin que je leur paie une amende de 25 euros.

Cela m'a outré car je paie mon abonnement tous les mois et ce genre de détour arrive uniquement dans les cas où les transports en commun ne sont pas assurés par le réseau des transports IdF.

J'ai donc été contrainte de choisir le procès verbal afin de pouvoir le contester (il est clair que les agents RATP ne sont vraiment pas compréhensifs et que le client n'est absolument pas écouté....)

Je pensais trouver quelles étaient les obligations (obligation de moyen...) lorsqu'il existe un contrat (forfait Navigo) entre l'usager et la société de transport. Cependant, mis à part les conditions générales de vente qui laissent penser que l'usager n'a que des obligations et que la société n'en a aucune, je ne trouve pas cette information!

Faut-il que je recherche cela dans le Code des Transport? N'y-a-t-il pas un contrat disponible

à ce propos?

Merci pour votre aide.

Par **Namu**, le **19/09/2012** à **09:28**

Bonjour à tous,

Il vient de m'arriver exactement la même chose qu'à j_p_b (premier message), sur la ligne 36 12 de SQYBus: contrôle, confiscation du passe Navigo sous prétexte de "non-validation". J'ai refusé de descendre du bus (mon patron n'aime pas du tout les retards) donc j'ai dû me débrouiller pour finir le trajet... j'aurais au moins évité le PV, mais je vais devoir aller renouveler le passe. Il y avait dans le même bus au moins une autre personne dans la même situation.

D'un côté c'est rassurant de voir que je ne suis pas seul dans ce cas et que je n'ai pas imaginé ce "racket", de l'autre c'est inquiétant que ces pratiques semblent curieusement concentrées sur Saint-Quentin-en-Yvelines ! Les contrôleurs du coin cherchent-ils à "faire du chiffre" ? De quels recours dispose-t-on ?

Par **Lechiren**, le **30/01/2013** à **00:50**

Bonsoir,

Tout comme vous tous, ce soir, j'ai eu la malchance de croiser le chemin de ces contrôleurs des bus de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Ayant validé correctement mon pass Navigo à la borne d'entrée du bus (le bip a retenti et le signal était vert), j'étais donc en règle. Quelques arrêts plus tard, des contrôleurs pénètrent dans le véhicule. Contrôle des billets et pass via leur appareil électronique, mais là, mon pass était devenu "illisible" selon eux. J'ai expliqué calmement que j'avais déjà eu ce mois-ci des soucis avec leur borne qui ne validait pas mon Navigo (soucis de leur appareillages ?) et que j'avais fait un duplicata de mon paiement mensuel auprès d'une gare.

Je n'ai pas eu le temps de trouver ledit duplicata enfoui dans mes poches que l'agent avait déjà entamé la verbalisation de mon titre. Je lui ai demandé de ne pas remplir le temps que je retrouve ce justificatif et de demander au chauffeur (témoin lorsque j'ai validé mon entrée) si j'avais fraudé ou non. A la place, j'ai eu le droit à un "pas la peine, vous êtes en infraction". Résultat une amende de 48 euros + 38 euros de frais de dossier, soit 86 euros. L'un des contrôleurs m'a annoncé que ça arrivait car la puce avait l'air usée. Prié de descendre du bus, j'ai eu droit à 5 contrôleurs (dont celui finissant de me verbaliser) jouant les gros bras devant moi et devant des dizaines de personnes que je vois chaque jour sur mon trajet.

Oui, j'estime qu'il s'agit clairement d'un "racket" et d'un abus de pouvoir de la part de ces agents qui jouent jusqu'à l'intimidation et une forme d'humiliation devant les voyageurs qui n'ont pas leur titre parfaitement en règle et propre comme un sou neuf.

Pour ma part donc, je compte leur adresser un courrier de contestation en AR avec tous les

justificatifs appropriés. Et au cas où mon amende ne serait pas totalement annulée, je compte également déposer plainte pour abus de pouvoir.

Sur ce, bon courage à tous.

Par **Marreduracket**, le **01/02/2013** à **15:58**

bonjour

Non mais faut être plus intelligent qu'eux et se foutre de **xxxxxxx** ouvertement à ces bolosses !!! Ca n'a pas fait d'étude, ça touche le SMIC, et ça prend son pied avec le peu de pouvoir qu'ils ont, car en vérité ils font un taff de **xxxxxxx** et ça les fait bien **xxxxxx** c !!! Quand je lis les témoignages je suis effaré !!!!! Moi je n'aurai rien lâché et les aurai insulté ouvertement devant tout le monde ! Tu payes tous les mois pour qu'on vienne te racketter après parce que leur machine est défectueuse !!! INADMISSIBLE !!!

Par **chaber**, le **01/02/2013** à **16:15**

bonjour marreduracket

Etre mécontent n'empêche pas la politesse

Par **bboop73**, le **24/08/2013** à **21:32**

Bonjour,

J'ai eu le même problème que vous avec la société de bus Daniel Meyer à Savigny sur orge. Mon passe annuel navigo ne se valide pas du premier coup sur la borne, il faut repasser plusieurs fois ("repassez votre passe") et lumière rouge quasiment à chaque fois et il n'y a pas forcément de lumière verte même quand c'est validé comme à l'aller qui apparemment est passé mais pas au retour où j'ai payé un peu plus de 5 euros. Y'en a marre que les honnêtes gens qui ont la malencontreuse idée de payer plus de 100 E par mois leur titre de transport se voit verbalisé pour des bornes qui ne fonctionnent pas!!! Je n'ai pas le problème avec la SNCF et la RATP et je suis piéton en permanence depuis plus de 12 ans dans cette région...Donc à présent j'embêterai tous les chauffeurs pour avoir une preuve de ma validation en précisant le nom du contrôleur à qui ils doivent cet acharnement ;o)

Par **jacks**, le **17/12/2013** à **10:30**

Bonjour,

J'ai eu le meme problème hier au soir avec SQYbus, alors que j'ai validé mon Navigo en montant dans le bus. Je n'ai juste pas fait attention si la validation s'est bien faite car il y avait beaucoup de monde derriere moi et donc je ne peux rien prouver.

Pourtant certaines personnes ont témoigné avec moi que les bornes de contrôle ne fonctionnaient pas toujours.

Refusant de payer, le contrôleur a gardé mon Pass Navigo. A-t-il le droit de le faire vu le règlement que je cite." Retrait immédiat du passe pour toute utilisation frauduleuse : Falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers. Autre § du règlement : "Le passe doit être présenté lors des contrôles chargé d'un forfait en cours de validité." Je ne vois pas où est l'infraction!

Par **moisse**, le **17/12/2013 à 18:48**

Bonjour,

Il faut continuer à lire les CGV et l'article (3.6) suivant celui que vous citez ici (3.5).

Par **alterego**, le **17/12/2013 à 19:09**

Bonjour,

Les conditions d'utilisation du PASS et les divers problèmes (perte, vol, pass défectueux ou détérioré...) semblent clairs.

Enfin, il appartient à l'utilisateur de vérifier que celui-ci a bien été validé.

Cordialement

Par **Mickael10**, le **25/04/2014 à 12:59**

Expliquez-moi JEETENDRA, comment, JURIDIQUEMENT, la verbalisation pour non-validation d'un titre de transport, sur lequel apparaît déjà une date d'achat et une période de validité est possible ? JURIDIQUEMENT...

Je parle ici de l'achat d'un titre de transport sur lequel apparaît déjà une date d'achat et une période de validité. Achat, par exemple, d'un coupon mensuel avec une date d'achat et une période de validité du 01 au 30 avril. Coupon mensuel qui vous permet ensuite d'utiliser les transports en commun "illimités".

Exemple : vous avez acheté une carte de transport auprès d'un transporteur (TRANSPOLE à Lille par exemple). Ce transporteur a mis en place une nouvelle billetterie et a installé des bornes "informatiques" qu'il faut "biper" à chaque passage si l'on souhaite accéder aux quais (bus et métro). Cette carte est rechargeable, en fonction de votre utilisation, c-à-d que vous pouvez payer pour un trajet, une journée, une semaine, un mois, une année...

Si vous décidez de vous abonner pour un mois, vous paierez évidemment le mois complet d'utilisation, du 01 au 30 du mois. Votre carte de transport est ainsi "chargée" et une période

de validité est indiquée sur le titre.

Je vous reformule alors ma question, pour ce cas précis : pouvez vous m'expliquer, JURIDIQUEMENT, comment le transporteur peut verbaliser un usager qui a un titre de transport sur lequel apparaît une date d'achat et une période de validité....pour le simple fait de n'avoir pas "biper" la borne informatique avant d'accéder au quai ?

Ici c'est le principe "je paie, je passe"

Vous achetez une place de cinéma ou un billet à l'entrée d'un stade (de football par exemple), c'est le principe "vous payer, vous passez".Vous êtes en règle.

JURIDIQUEMENT cette verbalisation n'a pas de fondement juridique. Si ce n'est juste une décision unilatérale du transporteur (pour se faire une manne financière) !

Mentionner sur une plaquette d'information ou sur le site internet du transporteur qu'il risque d'y avoir verbalisation si il n'y a pas validation ne constitue pas en soi un fondement juridique !

Selon les transporteurs, ce bipage ou cette validation pour accéder au quai est "obligatoire" car elle permettrait "d'améliorer l'offre de service" au travers de statistiques (nombre d'usagers, fréquence d'utilisation,..).

En soi le principe est louable, sauf si l'oubli de "bipage" par l'usager conduite à une verbalisation systématique, qui est alors, illégale si elle ne repose sur aucun fondement juridique.

La raison, peut-être "cachée", est le mode de rémunération des transporteurs qui sont rémunérés en fonction du nombre de personnes "transportées"

Ce mode de rémunération ne doit en rien concerner les usagers? Cela s'apparente alors comme une "prise d'otage" des usagers au travers du bipage, validation systématique aux bornes. Les usagers se fichent de savoir comment sont rémunérés les transporteurs) et ce mode de rémunération ne doit en aucun cas impacter les usagers dans l'achat et l'utilisation de leur titre de transport.

[fluo]**Bonjour,**

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...

[/fluo]

Par **Lag0**, le **25/04/2014** à **13:12**

Bonjour Mickael10,

Vous apostrophez jeetendra qui a laissé ce message en 2009, soit il y a 5 ans !

Il n'est pas certain qu'il fréquente encore le forum et puisse vous répondre.

Par **moisse**, le **28/04/2014** à **19:06**

Bonsoir,

Mais on peut tout de même répondre à Mickaël10, qui ignore qu'en région parisienne, le titre de transport est identique pour la totalité des membres du syndicat des transporteurs d'île de France.

C'est la validation qui permet la répartition des recettes aux différents membres du syndicat. Dans le cas contraire chacun reprendrait, comme on dit, ses billes, ce qui contraindrait les utilisateurs à acheter autant de titres que de transporteurs différents utilisés.

Il n'y a pas que la RATP dans ce syndicat.

Un bon développement sur iki ici :

http://fr.wikipedia.org/wiki/Syndicat_des_transports_d%27%C3%8Eile-de-France

Par **Lag0**, le **28/04/2014** à **19:13**

A priori, il l'avait bien compris puisqu'il écrit :

[citation]La raison, peut-être "cahée", est le mode de rémunération des transporteurs qui sont rémunérés en fonction du nombre de personnes "transportées"

Ce mode de rémunération ne doit en rien concerner les usagers? Cela s'apparente alors comme une "prise d'otage" des usagers au travers du bipage, validation systématique aux bornes. Les usagers se fichent de savoir comment sont rémunérés les transporteurs) et ce mode de rémunération ne doit en aucun cas impacter les usagers dans l'achat et l'utilisation de leur titre de transport. [/citation]

Par **moisse**, le **29/04/2014** à **08:30**

Bonjour Lag0,

Il a bien lu mais n'a rien compris.

En fait il s'invente un droit inexistant sous couvert d'une logique biaisée.

Le mode de rémunération des transporteurs ne doit en rien concerner les usagers.

Alors qui Est-ce que cela peut bien concerner ?

Et dire que mon boulanger exige que je paie le pain, alors que la seule chose qui me concerne est qu'il soit bien frais pas trop cuit.

Par **lola788**, le **17/06/2014** à **15:11**

Bonjour Mon fils a oublier de valider sa carte imagin'r et on lui a mis une amende de 88 € je voudrais comprendre pourquoi une amende est aussi chere pour un oublis de validation ? comment le contester.

Par **aguesseau**, le **17/06/2014** à **18:31**

bjr,

je suppose que ce montant doit figurer sur les conditions générales d'utilisation de cette carte. donc difficile de contester l'oubli de validation qui est réel.

vous pouvez vous renseigner auprès de la société.

Par lily13, le 03/07/2014 à 17:45

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

Enième témoignage de verbalisation abusive pour soi-disant non-validation du pass alors même que le contrôleur m'a vu le valider sous ses yeux (ça a bien fait 'bip' + lumière verte) mais il se jette directement sur moi (je me suis assise à côté de la porte dans le bus) et me confisque le pass que je lui présente en toute bonne foi pour vérification en me disant: "c'est 5 euros d'amende madame". J'ai cru halluciner... J'ai eu beau lui dire que je venais de le valider à l'instant et il en avait été témoin. Sa réponse: "oui, mais vous avez validé parce que vous m'avez vu sinon vous ne l'auriez pas fait"?!?

Je suis une citoyenne civique et honnête, pas une fraudeuse et pourtant c'est moi qui paye pour eux apparemment... Autant vous dire que je suis dégoûtée et en tant que "bonne poire" officielle, j'ai donc payé mon amende de 5 euros car "si je ne paye pas immédiatement, c'est 30 euros" donc je me suis dit que ça valait pas la peine de s'opposer et que de toute façon, il y aurait peu de recours.

J'ai tout de même envoyé un courrier de contestation au service client ratp dont j'attends la réponse mais je la connais déjà "nous sommes désolés mais sur le papier, y'a marqué "non-validation du pass".

C'est ma parole contre celle du contrôleur et en payant l'amende, j'ai donné mon consentement pour ce racket et l'affaire est bouclée... même si ils pourraient, si ils étaient honnêtes, aisément vérifier avec l'historique de mon pass qu'il a été validé contrairement à ce qu'affirme l'agent.

C'est la 1ère fois que je me prends une prune et je l'ai verte. J'ai vraiment le sentiment d'avoir été volée en toute légalité. Je ne m'estime pas fautive, mon pass était en règle et validé (c'est ça le pire!) mais quand je vois ici que certains ont été verbalisés à cause de machines défectueuses, je me dis que finalement c'est bien trouvé ce système: la ratp se fait de l'argent facile sur le dos de ses propres usagers qui payent donc double.

Bref, il ne s'agit "que de" 5 euros donc comme tant d'autres avant moi, j'encaisse sans broncher et renfloue ainsi gracieusement les caisses de la ratp qui sont quotidiennement vidées par les véritables fraudeurs qu'ils n'arrivent pas à choper. Brillant système, en effet... Je suis écoeurée...

J'aimerais juste savoir, par simple curiosité si quelqu'un a une fois seulement obtenu gain de cause dans une affaire similaire (je parle de situation non frauduleuse (ticket en règle) et bonne foi de l'usager) car dans le cas contraire, je comprendrais parfaitement que l'on soit sanctionné.

Mais là, je me sens désemparée et impuissante, j'ai vraiment l'impression d'avoir été flouée par la ratp. Ce n'est pas moi mais eux qui devraient payer une amende pour 'malhonnêteté', 'mauvaise foi' et 'système frauduleux'.

J'ai bien conscience en écrivant ce post que rien ne prouve mon innocence mais c'est ça le pire, c'est que j'en viens à culpabiliser d'une erreur que je n'ai pas commise et pour laquelle je

suis pourtant pénalisée arbitrairement. J'en viens presque à trouver cela normal, à me dire 'c'est la faute à pas de chance', 'j'suis tombée sur un **cx** qui voulait gonfler ses stats', 'ça va, tu vas en faire tout un plat pour 5 euros'. Peut-être mais en cherchant des témoignages sur Internet, je me suis rendue compte que je n'étais pas la seule... Cela m'a à la fois rassuré et effaré...

Donc voilà, il n'y a rien à faire, je ne vais pas engager des procédures judiciaires onéreuses pour récupérer 5 euros mais je tenais juste à vider mon sac et apporter mon ressenti et mon témoignage. Dans un système de transport compétitif (auquel je ne suis pourtant pas favorable ayant vu le résultat chez nos voisins européens), j'aurais directement mis fin à mon abonnement et serais passée chez le concurrent mais comme là, il n'y en a pas, j'ai beau me lamenter et trouver ce qui m'est arrivé injuste et aberrant, je continuerai d'encaisser sans broncher et garderai mon sang froid y compris lors des retards, des grèves etc. Un beau système en effet... Vive la ratp!

Par **Lag0**, le **03/07/2014** à **18:58**

[citation]"oui, mais vous avez validé parce que vous m'avez vu sinon vous ne l'auriez pas fait"?!? [/citation]

Bonjour,

Effectivement, c'est hallucinant !!!

Bientôt, les automobilistes qui s'arrêteront au feu rouge devant un gendarme prendront un PV parce que "s'il n'avait pas été là, l'automobiliste aurait grillé le feu" !!!

On se croirait dans un certain film où les criminels étaient arrêtés avant qu'ils ne commettent leur crime grâce à des voyants !

Par **histrion**, le **28/07/2014** à **09:18**

Bonjour,

Je souhaite répondre à Lag0 lorsqu'il (elle ?) affirme :

"En fait il s'invente un droit inexistant sous couvert d'une logique biaisée.

Le mode de rémunération des transporteurs ne doit en rien concerner les usagers.

Alors qui Est-ce que cela peut bien concerner ?

Et dire que mon boulanger exige que je paie le pain, alors que la seule chose qui me concerne est qu'il soit bien frais pas trop cuit".

C'est plutôt votre exemple qui est biaisé. Pour reprendre le boulanger, ce serait plutôt :

J'ai un abonnement chez un boulanger qui me permet de prendre autant de pain que je souhaite. Ce boulanger souhaite rétribuer ses ouvriers au mérite (ceux dont les produits se vendent le mieux auront une grosse prime). Pour cela, il faut que les clients notent, nominativement, le type de pain acheté (grâce à notre abonnement) et l'heure de l'achat.

Pour pouvoir faire fonctionner son système, le boulanger a besoin que les abonnés jouent le jeu. Il décide donc d'écrire dans le contrat d'abonnement qu'un client, prit sur le fait de

prendre une baguette sans remplir le formulaire, sera sanctionné d'une amende de 10 % à 100 % du prix de l'abonnement.

Je regrette mais ce boulanger a choisi le mode de rémunération de ses ouvriers : il n'a pas à faire subir à ses clients les défauts de fonctionnement de son système. Il aurait très bien pu les traiter de manière égale, ou au prorata de leur production, ou accepter le fait qu'il y ait des clients qui ne joueront pas le jeu.

Juridiquement, il a peut-être le droit mais logiquement, le client n'est nullement responsable du choix de son système de répartition. Pourtant c'est bien lui qui en subit les conséquences en payant un supplément.

Les entreprises s'arrogent certains droits. J'ai été confronté il y a quelques années à la fameuse règle des ASSEDIC (à l'époque) : il faut un titre d'identité valide pour s'inscrire. Ma carte d'identité avait dépassé la date de « validation » et ils l'avaient refusé. J'avais pourtant apporté le texte de loi indiquant que les CNI étaient toujours valides à l'intérieur du territoire français. Rien à faire. « L'ASSEDIC est un organisme de droit privé, il peut imposer ses propres conditions. Lorsque votre banque vous a demandé la même chose pour ouvrir un compte, avez-vous refusé ? », m'a-t-on déclaré. J'ai répondu que j'avais fait en sorte de trouver une banque qui ne me demande justement pas ceci, mais que la position de monopole des ASSEDIC ne me permet pas une telle démarche.

C'est le cas avec les TCL (dans mon cas) : ils génèrent des règles répondant à leur propre logique et leurs propres besoins.

La logique n'était donc pas biaisée, ce n'était simplement pas celle de la RATP.

Par **moisse**, le **28/07/2014** à **09:58**

Bonjour,

[citation] Ma carte d'identité avait dépassé la date de « validation » et ils l'avaient refusé. J'avais pourtant apporté le texte de loi indiquant que les CNI étaient toujours valides à l'intérieur du territoire français[/citation]

Ce n'est pas tout à fait exact.

La règle est que la CNI conserve sa validité après péremption, certes, à condition que la personne soit parfaitement identifiable, c'est à dire que la photo permette de reconnaître le porteur.

J'ai la CNI de ma petite fille à 10 mois, elle a 6 ans actuellement, et bien il faut de l'imagination pour reconnaître la photo.

C'est pour cette raison que les cartes délivrées aux mineurs ne sont valables que 10 ans et ne bénéficient pas du récent allongement.

Par **Lag0**, le **28/07/2014** à **13:14**

Bonjour histrion,

[citation]Je souhaite répondre à Lag0 lorsqu'il (elle ?) affirme :

"En fait il s'invente un droit inexistant sous couvert d'une logique biaisée.

Le mode de rémunération des transporteurs ne doit en rien concerner les usagers.

Alors qui Est-ce que cela peut bien concerner ?

Et dire que mon boulanger exige que je paie le pain, alors que la seule chose qui me concerne est qu'il soit bien frais pas trop cuit". [/citation]

Vous me prêtez les propos d'un autre...

Par **Lag0**, le **28/07/2014** à **13:20**

[citation]Les entreprises s'arrogent certains droits. J'ai été confronté il y a quelques années à la fameuse règle des ASSEDIC (à l'époque) : il faut un titre d'identité valide pour s'inscrire. Ma carte d'identité avait dépassé la date de « validation » et ils l'avaient refusé. J'avais pourtant apporté le texte de loi indiquant que les CNI étaient toujours valides à l'intérieur du territoire français. Rien à faire. « L'ASSEDIC est un organisme de droit privé, il peut imposer ses propres conditions. Lorsque votre banque vous a demandé la même chose pour ouvrir un compte, avez-vous refusé ? », m'a-t-on déclaré. J'ai répondu que j'avais fait en sorte de trouver une banque qui ne me demande justement pas ceci, mais que la position de monopole des ASSEDIC ne me permet pas une telle démarche. [/citation]

Je me souviens être intervenu, sur un autre forum, à ce sujet. Le topic en question concernait l'éternelle question : "Qu'est-ce qu'une pièce d'identité ?".

Un intervenant, vous peut-être, se plaignait que Pôle Emploi refusait de prendre en compte une CNI périmée alors que, suivant lui, elle demeurait une pièce d'identité.

Ce qui était un parfait exemple de mélange des genres...

Pôle Emploi proposant une prestation, être inscrit comme demandeur d'emploi et toucher des indemnités chômage, à condition de s'inscrire et de présenter un dossier correctement rempli et documenté. Une des pièces demandées étant une CNI en état de validité. Il n'y a rien à redire à cela. Soit vous voulez vous inscrire et vous présentez les documents demandés, soit vous refusez de présenter ces documents et refusez par là même de vous inscrire. Il n'y a là aucun rapport avec la question d'origine, "Qu'est-ce qu'une pièce d'identité ?".

PS : l'imposition de présenter une pièce d'identité "en cours de validité" est toujours de mise...

[citation]Vous devez également présenter votre carte d'assurance maladie informatisée Vitale et une pièce d'identité en cours de validité.[/citation]

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1636.xhtml>

Par **histrion**, le **28/07/2014** à **21:19**

Désolé pour l'erreur Lag0, le post a été écrit par Moisse (tape sur les doigts :-).

Ce midi, je discutais justement avec une juriste. Elle m'avouait avoir du mal à garder son sens critique depuis qu'elle pratique le droit. Selon elle, cela vient d'une forte tendance à répondre aux « pourquoi ? » par « parce que c'est écrit ». Vous fournissez exactement cette réponse.

Je me demande simplement pourquoi une CNI censée me permettre de justifier de mon identité, d'après la loi, ne suffit pas au Pôle Emploi ? Pourquoi lorsque j'ai payé un service, je dois le payer de nouveau ? Parce que c'est écrit dans le contrat ?

Suffit de ne pas le signer, est-ce là la seule solution que vous proposez ? Refuser de

s'inscrire aux ASSEDIC, c'était s'asseoir sur son droit aux indemnités chômage. Donner un autre papier ? ? Je suis embêtant : je n'ai ni permis, ni passeport. J'ai donc attendu deux mois avant de pouvoir toucher mes premières indemnités alors que, même selon le sénat, ma carte me permettait de justifier de mon identité sur le territoire français.

Vous n'êtes pas là pour changer le monde, je le conçois :-) Dans mon premier post, j'ai simplement réagi à la remarque de Moisse sur la logique « biaisée » de Mickael10. Je tenais juste à souligner que si la logique de l'utilisateur n'est ni celle de l'organisme, ni celle du droit, elle n'est pas pour autant biaisée.

Sinon, les TCL (ou la RATP) ne seraient-elles pas en « abus de position dominante » ? Cela sonne bien, non ? ^^

Par **curieuxcintrole**, le **30/09/2017 à 08:36**

Bonjour,

J'ai vécu une situation similaire mais avec une attitude différentes des contrôleurs en fonction des passagers "en infraction".

Place Denfert Rochereau à Paris, je me fais contrôler dans le bus Orlybus, alors que je revenais d'Orly.

Je montre mon pass navigo et on me répond que je n'ai pas validé mon titre de transport, alors que je paye chaque mois 75€ Pour ce titre 5 zones.

J'ai pourtant apposé mon pass navigo sur la borne lorsque je suis monté dans le bus.

Le contrôleur me réclame 5€. Je lui réponds que je ne souhaite pas me faire racketter et je refuse.

Il me dit que ça va me coûter plus cher si il appelle la police, ce qu'il fait ou fait semblant de faire !

Pendant ce temps, plusieurs passagers venant du Maghreb également contrôlés en même temps que moi, et eux sans aucun titre de transport (!!) ss'en vont sans payer d'amende et avec un large sourire...

Je fais remarquer aux contrôleurs que j'ai sans doute une tête à ne faire racketter et je rajoute que j'attends la police pour leur raconter ce qui se passe.

Les contrôleurs m'ont fait patienter 30 minutes avant de me laisser partir...alors que d'autres passagers, sans titre de transport et sans pièce d'identité sont partis en 5 ou 10 minutes.

Expérience très enrichissante...

Par **Alessia1234**, le **12/02/2018 à 01:25**

Bonjour est possible de effacer un agent dun boutique a la gare un carte electronique de transport quan je lui donner ma carte pour verifie que jai valide la carte est ce passer une mois est jai pas utilise la carte qui sont le demarage parceque lui refuse de me donner les trajet efectuee pour la jour que jai lui demander merci pour l'aide est conseille

Par **amajuris**, le **12/02/2018 à 09:53**

alessia,
votre message est incompréhensible.
aucune signe de ponctuation dans votre message.
exemple que voulez-vous dire quand vous écrivez
" est possible de effacer un agent dun boutique "
salutations

Par **Jérôme23**, le **14/07/2018 à 15:30**

Bonjour,

La STIVO, qui assure les transports en commun dans le Val d'Oise, pratique également le racket sur les usagers honnêtes. Le STIVO me réclame 70€ pour avoir oublié ma carte Navigo (mon portefeuille). Ainsi avec la STIVO le simple oubli d'un portefeuille peut vous coûter plus cher qu'une véritable fraude !

J'ai contesté la verbalisation mais aucun règlement à l'amiable ne semble possible.

Il est clair que la STIVO trouve plus facile de gagner de l'argent en s'attaquant aux usagers honnêtes et de bonne foi plutôt qu'aux véritables fraudeurs et auteurs d'incivilités et de violences.

D'après le site de la STIVO (et d'après service-public.fr) un usager a le droit se saisir le médiateur mais la STIVO se semble plus vouloir me reconnaître ce droit et m'a annoncer vouloir engager des poursuites ! Etrangement, la possibilité de recourir au médiateur ne figure pas sur le PV. Ne s'agit-il pas d'une mention obligatoire ? La STIVO a-t-elle le droit de transmettre le dossier au Procureur, alors que j'ai demandé une médiation ?

La Commission des Clauses Abusives a considéré qu'une clause prévoyant de sanctionner un usager n'ayant pas l'intention de frauder est abusive (cf. le site de la Commission des Clauses Abusives). Cette amende peut-elle être annulée car elle repose sur une clause abusive ?

Bonjour,

Les formules de politesse sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention...